



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Directrice générale, trésorière et greffière adjointe de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du **13 juillet 2026**, aura à statuer sur la demande de dérogation mineure **DM2026-90064**.

Cette demande, déposée par le propriétaire du lot 5 185 073, situé au 10, allée de Nottingham, dans la zone F-47, vise la construction d'un chalet de villégiature avec une hauteur dérogatoire. L'article 6.5 du *Règlement de zonage* (601-18) prescrit que la hauteur maximale d'un chalet de villégiature est de 10 mètres. L'élément dérogatoire est donc le chalet de villégiature projeté avec une hauteur de 10,5 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 13 juillet 2026 à 19 h 30** à l'Hôtel de Ville, situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 19^E JOUR DE JUIN 2026

Directrice générale, trésorière et greffière adjointe,
Marie-Josée Monderie